

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse professionnelle :



Tél :
Fax :
E.mail :
Date d'obtention du D.E (joindre photocopie) :
Date de première installation :

ATTESTATION DE PODOLOGIE APPLIQUEE AUX SPORTS
OU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE PODOLOGIE DU SPORT

Oui

Non

Si Oui précisez lequel :

Date d'obtention :

MATERIEL UTILISE

Oui	Non	Marque / Modèle	
			Matériel d'examen :
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Podomètre électronique	<input type="checkbox"/>	
Vidéo	<input type="checkbox"/>	
Tapis de marche	<input type="checkbox"/>	
Matériel de thermoformage :			
Platine sous vide	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plaque de chauffage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Tapis mousse	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Empreinteur sous vide	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Autres...		
.....			

INTREGRATION DANS UN CLUB OU UNE STRUCTURE SPORTIVE

Expérience podologique dans le sport :

.....
.....
.....
.....

Désire adhérer à l'ANPS et certifie remplir les critères nécessaires à mon admission.

Joindre :

- le chèque de cotisation du montant correspondant
- la photocopie du D.E
- la photocopie du D.U de podologie du sport ou de l'attestation de podologie appliquée aux sports
- la photocopie de la facture du matériel utilisé (justificatif indispensable)

Date :

Signature



Conditions d'adhésion

Vous ne possédez pas le D.U de podologie du sport

- vous devez effectuer les quatre stages de formation¹ organisés par l'ANPS. (tarif de **350 € à 650 €** selon formation)
- vous devez effectuer un stage de terrain
- vous devenez "podologue du sport adhérent à l'ANPS"²
- votre cotisation est de **150 € / an** pendant un an.

Après cette année, vous devenez **Podologue du sport membre de l'ANPS** après accord du conseil d'administration de l'association conformément aux statuts.

Vous possédez le D.U de podologie du sport

- vous devez effectuer uniquement deux stages de formation¹ (tarif de **350 € à 650 €** selon formation)
- vous devez effectuer un stage de terrain
- vous devenez "Podologue du sport adhérent à l'ANPS"²
- votre cotisation est de **150 €** pendant un an.

Après cette année, vous devenez **Podologue du sport membre de l'ANPS** après accord du conseil d'administration de l'association conformément aux statuts.

Vous avez déjà été membre de l'ANPS et vous souhaitez ré adhérer :
Vous devez effectuer 2 formations et un stage de terrain obligatoire.

¹ les 4 formations (ou les 2) et le stage de terrain doivent se faire au cours d'une même session. Si vous n'avez pu effectuer une des formations pour des raisons valables (maladie - problèmes familiaux - etc...), vous pouvez l'effectuer l'année suivante. Si vous n'avez pu accomplir les 4 ou 2 formations sur une période de 2 ans, vous devrez refaire toutes les formations nécessaires à l'adhésion.

² moyennant la possession du plateau technique requis (voir fiche d'inscription)